

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Bulletin d'information

**Edition spéciale
délégations de signature**

Du 29 Novembre 2007

Arrêté préfectoral n°2007-1792 du 27 novembre 2007 Organisant la suppléance des fonctions de Secrétaire Général, de Sous Préfet de Saint-Flour par intérim et de Sous Préfet de Mauriac

Arrêté n°2007-1794 du 27 novembre 2007 portant modification de délégation de signature à M. Christian SOIMIER, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

Arrêté n°2007-1795 du 27 novembre 2007 portant délégation de signature à Mme Marie-Hélène BIDAUD, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

Arrêté n°2007-1793 du 27 novembre 2007 portant délégation de signature à M. Jacques Louise, Directeur Départemental de l'Équipement et à certains de ses collaborateurs,

Arrêté préfectoral n°2007-1796 du 27 novembre 2007 portant délégation de signature en matière de gestion du budget de fonctionnement de la Préfecture et des Sous-Préfectures.

Le document est consultable sur le site internet de la préfecture
www.cantal.pref.gouv.fr ou au bureau du courrier de la préfecture du Cantal
(direction des actions interministérielles – DACI)
Cours Monthyon – 15000 AURILLAC

D.A.C.I.

ARRETE PREFECTORAL N° 2007-1792 DU 27 NOVEMBRE 2007 ORGANISANT LA SUPPLEANCE DES FONCTIONS DE SECRETAIRE GENERAL, DE SOUS PREFET DE SAINT-FLOUR PAR INTERIM ET DE SOUS PREFET DE MAURIAC

Le Préfet du CANTAL, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 34,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu le décret de M. le Président de la République du 29 Octobre 2007 nommant M. Paul MOURIER, Préfet du Cantal,
VU le décret de M. le Président de la République du 28 juillet 2006 nommant M. Daniel MERIGNARGUES, Secrétaire Général de la préfecture du Cantal,
VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 30 octobre 2007 nommant Monsieur Régis CASTRO, sous-préfet de MAURIAC,
VU l'arrêté préfectoral n°2007- 1691 du 12 Novembre 2007 organisant la suppléance des fonctions de Secrétaire Général, de Sous Préfet de Saint-Flour et de Sous Préfet de Mauriac
Vu l'arrêté n°2007-1766 du 20 Novembre 2007 confiant l'intérim des fonctions de sous-préfet de Saint-Flour à M. Daniel Mégnargues, Secrétaire Général et portant délégation de signature.

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

A R R E T E

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel MERIGNARGUES, Secrétaire Général, Sous Préfet de Saint-Flour par intérim, M. Régis CASTRO, Sous Préfet de Mauriac est chargé d'assurer la suppléance des fonctions de Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal et de Sous Préfet de Saint-Flour par intérim.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis CASTRO, Sous Préfet de Mauriac, M. Daniel MERIGNARGUES, Secrétaire Général, Sous Préfet de Saint-Flour par intérim est chargé d'assurer la suppléance des fonctions de Sous-Préfet de l'arrondissement de Mauriac.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2007- 1691 du 12 Novembre 2007 organisant la suppléance des fonctions de Secrétaire Général, de Sous Préfet de Saint-Flour et de Sous Préfet de Mauriac sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal et le Sous Préfet de Mauriac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant une période de deux mois.

Le Préfet,
Signé,
Paul MOURIER

DACI

ARRETE PREFECTORAL N°2007-1794 DU 27 NOVEMBRE 2007 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°2007-1714 DU 12 NOVEMBRE 2007 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU TITRE DE L'ARTICLE 5 DU DECRET DU 29 DECEMBRE 1962 PORTANT REGLEMENT GENERAL SUR LA COMPTABILITE PUBLIQUE A MONSIEUR CHRISTIAN SOISMIER, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DU CANTAL POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES AUX TITRES 2, 3, 5 ET 6 DU BUDGET DE L'ETAT

Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique
VU le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
VU le Code des Marchés Publics ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
VU le décret de M. le Président de la République du 29 Octobre 2007 nommant M. Paul MOURIER, Préfet du Cantal,
VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le ministère de l'agriculture ;
VU l'arrêté interministériel du 19 Avril 1986 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du Ministère de l'Agriculture et de leurs délégués,

VU l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche du 18 août 2005 portant nomination de Monsieur Christian SOISMIER en qualité de Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Cantal,

VU l'arrêté préfectoral n°2007-1714 du 12 novembre 2007 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Christian Soimier, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Cantal pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5 et 6 du budget de l'Etat,

VU l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2007 de M. Jean Michel Berard, Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, Préfet Coordonnateur du Bassin Loire Bretagne portant délégation de signature à M. Paul Mourier, Préfet du Cantal pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au titre de l'action 3, Plan Loire Grandeur Nature du BOP 162 « interventions territoriales de l'Etat »,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Cantal,

A R R E T E

ARTICLE 1er : la délégation de signature est donnée à Monsieur Christian SOISMIER, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt pour l'ordonnancement juridique et comptable (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du budget de l'Etat est complétée comme suit :

programme 162 « Interventions territoriales de l'Etat » :

action 3 crédits de titre 3,5 et 6 : « Plan Loire Grandeur Nature » »

ARTICLE 2 : Monsieur Christian SOISMIER, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à certains de ses subordonnés. La désignation de ces derniers sera portée à la connaissance de M. le Préfet et leur signature devra être accréditée auprès du contrôle financier.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal, le Trésorier Payeur Général et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au SGAR de la Préfecture de la Région Centre.

Le Préfet,
Signé,
Paul MOURIER

DACI

A R R E T E N ° 2007 -1795 DU 27 NOVEMBRE 2007 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MARIE-HELENE BIDAUD DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Le PREFET du CANTAL, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les codes de la santé publique, de la famille et de l'aide sociale ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;

VU la loi n° 82-13 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi du 1er décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion et la loi n° 92-722 du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi du 1er décembre 1988 et relative à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle ;

VU la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU le décret n° 84-131 du 24 février 1984 portant statut des praticiens hospitaliers ;

VU le décret n° 85-384 du 29 mars 1985 portant statut des praticiens exerçant leur activité à temps partiel dans les établissements d'hospitalisation publics ;

VU les décrets n° 92-737 et 92-738 du 27 juillet 1992 modifiés portant déconcentration en matière de gestion des personnels et les arrêtés ministériels et interministériels du 27 juillet 1992 ;

VU le décret n° 94-1045 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;

VU le décret du Président de la République du 29 Octobre 2007 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER en qualité de Préfet du Cantal ;

VU l'arrêté des ministres de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du ministre de la santé et des solidarités n° 1944 du 13 juillet 2005 nommant Madame Marie-Hélène BIDAUD directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du Cantal à compter du 16 août 2005 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-1720 du 12 novembre 2007 portant délégation de signature à Madame Marie-Hélène BIDAUD, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont abrogées,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Madame Marie-Hélène BIDAUD, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales est responsable de la mise en œuvre dans le département des politiques sanitaires, médico-sociales et sociales définies par les pouvoirs publics.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Hélène BIDAUD, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences relevant du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du ministère de la santé et des solidarités, toutes les décisions à l'exception de :

I – OFFRE DE SOINS

saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, en matière de contrôle administratif des délibérations, des marchés et des budgets des établissements publics de santé ;

arrêtés de subvention pour les opérations d'un montant supérieur à 150 000 € ;

arrêtés de désignation des membres :

du comité médical et de la commission de réforme,

de la commission d'hospitalisation psychiatrique ;

arrêtés d'hospitalisation d'office des malades mentaux ;

Arrêtés de licence et de création d'officine de pharmacie ;

Arrêtés de décision ou de refus d'ouverture d'une nouvelle officine et de transfert d'officine ;

Décisions d'ouverture ou d'acquisition ayant trait à des pharmacies mutualistes ;

Arrêtés de création, de transfert et de transformation des pharmacies à usage intérieur ;

Arrêtés d'exercice de la propharmacie ;

Arrêtés de création et d'exploitation en société civile professionnelle de laboratoires d'analyses médicales ;

- Arrêtés de subvention d'un montant supérieur à 23 500 € ;

II – HANDICAP ET DEPENDANCE

Approbation des délibérations relatives aux projets d'établissements et aux programmes d'investissement et emprunts à plus d'un an (décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique) ;

approbation des avant-projets techniques détaillés comportant des subventions supérieures à 150 000 €

Décisions de création et de fermeture d'établissements et services médico-sociaux ;

Arrêtés de subvention pour un montant supérieur à 23 500 € ;

Saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, en matière de contrôle administratif des délibérations, des marchés et des budgets des établissements médico-sociaux.

III – COHESION SOCIALE

Arrêtés de désignation des membres :

de la commission départementale d'aide sociale ;

du conseil de famille.

approbation des avant-projets techniques détaillés comportant des subventions supérieures à 150 000 €

Décisions de création et de fermeture d'établissements sociaux ;

Arrêtés de subvention pour un montant supérieur à 23 500 € ;

Saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, en matière de contrôle administratif des délibérations, des marchés et des budgets des établissements sociaux.

IV – SANTE-ENVIRONNEMENT

Lettre de rejet de dérogation aux règles d'accessibilité ;

Arrêtés d'autorisation de dérogation à l'interdiction d'exploitation d'un débit de boissons alcooliques sur les stades et lieux où se pratiquent des sports, au profit des restaurants classés de tourisme intégrés à des installations sportives ;

Arrêtés d'autorisation de transfert de débits de boissons alcooliques dans certains hôtels de tourisme ;

Arrêtés d'autorisation de conditionnement d'une eau minérale naturelle ;

Injonction relative à l'exercice du contrôle technique des établissements sanitaires et sociaux et des transports sanitaires ;

Injonction ou arrêté d'exécution immédiate en cas d'urgence des mesures prescrites par la réglementation sanitaire départementale ;

Arrêtés de déclaration d'insalubrité ;

Lettres de dérogation au règlement sanitaire départemental ;

Procès-verbaux des réunions du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Arrêtés de subvention d'un montant supérieur à 23 500 €

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène BIDAUD, la délégation visée à l'article 2 sera exercée par :

Madame Annick LE FLOCH, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, adjointe à la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales

ARTICLE 4 – En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Marie-Hélène BIDAUD et de Madame Annick LE FLOCH, la délégation visée à l'article 2 sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

Madame Marie-Josée CHAMBON, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, pour ce qui concerne la cohésion sociale,
Monsieur Alain BUCH, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, responsable du pôle ressources pour ce qui concerne l'informatique et les ressources humaines, financières et logistiques

Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, inspectrice de l'action sanitaire et sociale pour ce qui concerne le handicap et la dépendance,

Mademoiselle Monique BISCARAT, conseillère technique de travail social, pour ce qui concerne la cohésion sociale,

Madame le Docteur Françoise OMEZ, médecin inspecteur de santé publique, pour ce qui concerne l'offre de soins, la veille et la sécurité sanitaire et la santé publique,

Madame le Docteur Annie MOSSER-VIDAL, médecin inspecteur de santé publique, pour ce qui concerne la santé publique, l'offre de soins et la veille et la sécurité sanitaire,

Monsieur Florian BESSE, ingénieur du génie sanitaire pour ce qui concerne la santé environnementale, la veille et la sécurité sanitaire,

Monsieur Sébastien MAGNE, ingénieur d'études sanitaires, pour ce qui concerne la communication du résultat de l'analyse des eaux.

ARTICLE 5 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2007-1720 du 12 novembre 2007 portant délégation de signature à Madame Marie-Hélène BIDAUD, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont abrogées.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Le Préfet,

Signé,

Paul MOURIER

DACI

ARRETE N° 2007-1793 DU 27 NOVEMBRE 2007 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. JACQUES LOUISE, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT DU CANTAL ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et plus particulièrement les dispositions relatives à la mise à disposition des services de l'Etat pour l'élaboration des documents d'urbanisme codifiées notamment sous l'article L 121.7 du code de l'urbanisme, modifiée par la loi urbanisme et habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003 ;

VU les lois n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée, n° 2003-707 du 1^{er} août 2003 et n° 2004-804 du 9 août 2004 relatives à l'archéologie préventive ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code des marchés ;

VU le décret n° 67.278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

VU le décret n° 90-302 du 4 avril 1990 modifiant le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du Ministre chargé de l'Urbanisme, du Logement et des Transports ;

VU le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la décentralisation ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
 VU le décret n° 97-1205 du 19 décembre 1997, modifiant le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
 VU le décret n° 97-1206 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à l'ensemble des Ministres, du 1^{er} de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
 VU le décret n° 97-1198 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement du 1^{er} de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
 VU le décret n° 97-1199 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement de l'article 2 (2°) du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
 VU le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées par certains services des ministères de l'Équipement et de l'Agriculture ;
 VU le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 VU le décret n° 2006-666 du 6 juin 2006 modifiant le décret 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre de l'Urbanisme, du Logement et des Transports ;
 VU le décret du 29 octobre 2007 nommant Monsieur Paul MOURIER, Préfet du Cantal ;
 VU l'arrêté ministériel du 2 octobre 1989 relatif à la déconcentration de certains actes de gestion ;
 VU l'arrêté du 4 avril 1990 précisant les modalités de mise en oeuvre de la déconcentration en matière de gestion des personnels de catégories C et D ;
 VU l'arrêté ministériel n° 06012214 du 1^{er} décembre 2006 nommant M Jacques LOUISE, Ingénieur en chef des TPE, Directeur départemental de l'Équipement du Cantal ;
 VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 2006 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer ;
 VU l'arrêté préfectoral n°2007-1721 du 12 novembre 2007 portant organisation provisoire de la DDE ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal ;

ARRETE

ARTICLE 1er – Délégation de signature est donnée à M. Jacques LOUISE, Ingénieur en chef des TPE, Directeur départemental de l'Équipement du Cantal à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant du Ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer les décisions suivantes :

N° Code	Nature des décisions déléguées	Référence
	I - ADMINISTRATION GENERALE	
	A) Personnel :	
IA1	Recrutement et gestion des Agents d'Exploitation des Travaux Publics de l'Etat et Chefs d'Equipe d'Exploitation des Travaux Publics de l'Etat	Décret n° 91-393 du 25.04.1991 Circulaire du 26 avril 1991
IA2	Gestion des membres du corps des contrôleurs des travaux publics de l'Etat : nomination, avancement d'échelon, mutation, notation,	Décret n° 88-399 du 21.04.88 modifié le 24.02.95 relatif au statut particulier du corps des contrôleurs des TPE
IA3	Recrutement et gestion des Ouvriers de parcs et ateliers	Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 complété par la circulaire ministérielle DPS/GB2 du 24.03.97 modifiée les 17.01.02, 07.03.02 et 03.06.03
IA4	Gestion des personnels des catégories C appartenant aux corps suivants : - agents administratifs des services déconcentrés - adjoints administratifs des services déconcentrés, - dessinateurs 1 - nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire après inscription sur la liste d'aptitude nationale. 2 - notation 3 - avancement d'échelon 4 - mutations	Décret n° 90-302 du 4 avril 1990 modifiant le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du Ministère chargé de l'Urbanisme, du Logement et des Transports. - Arrêté du 4 avril 1990 - Circulaire du 19 avril 1991 - Décret n° 90-711 du 1.08.1990 - Décret n° 90-712 du 1.08.1990 - Décret n° 90-713 du 1.08.1990

	<p>5 - décisions disciplinaires (avertissement, blâme)</p> <p>6 - décisions de détachement et d'intégration après détachement (autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres)</p> <p>7 - décisions de mise en disponibilité.</p> <p>8 - décisions plaçant les fonctionnaires en position d'accomplissement du service national</p> <p>9 - décisions de congé parental</p> <p>10 - réintégration</p> <p>11 - cessation définitive de fonction (retraite, démission, licenciement...)</p> <p>12 - décisions d'octroi de congés annuels, maladie, longue maladie, longue durée, maternité ou adoption, naissance enfant, formation professionnelle, formation syndicale à l'exception des congés qui nécessitent l'avis du Comité Médical supérieur.</p> <p>13 - décisions d'octroi d'autorisations spéciales d'absence pour exercice droit syndical, pour événements de famille</p> <p>14 - décision d'octroi et de renouvellement de travail à temps partiel</p> <p>15 - décision d'octroi d'autorisation de travail à mi-temps thérapeutique</p> <p>16 - décisions de cessation progressive d'activité.</p>	<p>- Décret n° 91-826 du 28.08.1991</p> <p>- Décret n° 91.1235 du 3.12.1991</p> <p>- Arrêté du 31.12.1991</p> <p>- Circulaire du 7 juin 1991</p> <p>Loi n° 84.16 du 11.01.84</p> <p>Décret n° 85-986 du 16.09.85 modifié</p>
I A5	<p>Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne pas de modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel au sens de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11.01.84.</p> <p>* Tous les fonctionnaires de catégories B et C</p> <p>* Les fonctionnaires suivants de catégorie A : - Attachés administratifs ou assimilés - Ingénieurs des travaux publics de l'Etat ou assimilés.</p> <p>Toutefois, la désignation des chefs de subdivisions territoriales, qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B est exclue de la présente délégation.</p> <p>* Tous les agents non titulaires de l'Etat.</p>	
I A6	Recrutement de vacataires dans la limite des crédits notifiés.	Décret 86.83 du 17.01.86
I A7	Octroi aux PNT et fonctionnaires des congés, Jours RTT et autorisations d'absence diverses.	<p>Art. 34, loi 84-16 du 11.01.84 modifiée par la loi n° 91.715 du 26.07.91</p> <p>Décret n° 84-972 du 26.10.1984</p> <p>Décret n° 85-986 du 16.09.1985 modifié par décret n° 93.1052 du 01.09.93</p> <p>Décret n° 86-351 du 06.03.86 article 3 (1°, 2°, 3°, 4°) portant déconcentration en matière de gestion des personnels modifié par décret n° 90-302 du 4 avril 90 et décret n° 94-1086 du 12 décembre 94</p> <p>Décret n° 88-2153 du 08.06.1988</p> <p>Arrêté du 31 décembre 1991</p> <p>Décret n° 85-607 du 14.06.85 modifié par le décret n° 93-410 du 19.03.93 et par le décret du 11.12.96 relatif au congé pour formation professionnelle des fonctionnaires de l'Etat</p> <p>Décret n° 96-1232 du 27.12.96 relatif au congé de fin d'activité.</p>
I A8	Décision d'octroi des congés annuels, jours RTT, repos compensateurs et récupérations des catégories A, B et C et autorisations d'absence (syndicales - événements familiaux)	
I A9	Octroi aux fonctionnaires des congés pour naissance d'un enfant.	<p>Loi n° 46-1085 du 18.05.46</p> <p>Décret n° 86-351 du 06.03.86 modifié</p>

IA10	Octroi des autorisations spéciales d'absences prévues en application de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 pour l'application du statut de la fonction publique aux fonctionnaires des catégories A, B à l'exception de celles qui sont prévues au chapitre III (§ 2 2°) de ladite instruction.	Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié.
IA11	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel.	Décret n°84-959 du 25.10.84, du décret n° 82-624 du 20.07.82 et du décret n° 86-83 du 17.01.86 modifié. Arrêté ministériel du 02.10.89 relatif à la déconcentration de certains actes de gestion du personnel. Circulaire n° 95.31 du 19.04.95
IA12	Octroi aux agents de la DDE du congé parental pour élever un enfant de moins de trois ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales.	Article 54 de la loi du 11.01.84 modifiée susvisée. Décret n° 85-986 du 16.09.85 modifié. Arrêté ministériel du 02.10.89 relatif à la déconcentration de certains actes de gestion du personnel.
IA13	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal attribués en application des articles 6 et 13-1 du décret du 13 septembre 1949 modifié susvisé et des congés de longue maladie et de longue durée.	Arrêté ministériel du 02.10.89 relatif à la déconcentration de certains actes de gestion du personnel.
IA14	Octroi des congés et affectation à un poste de travail des agents recrutés sur contrat, de toutes catégories et affectés dans des directions départementales de l'Équipement.	Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié.
IA15	Octroi de disponibilité des fonctionnaires prévue : - à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie - pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave - pour élever un enfant âgé de moins de huit ans - pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne - pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.	Articles 43 et 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.
IA16	Mise en position sous les drapeaux des fonctionnaires incorporés pour leur temps de service actif.	Art. 53 de la loi du 11.01.84 modifiée Décret n° 86-351 du 06.03.86 modifié
IA17	Mise en congé des fonctionnaires qui accomplissent une période d'instruction militaire.	Art. 53 de la loi du 11.01.84 modifiée Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié
IA18	Décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires dans le service d'origine dans les cas suivants : - au terme d'une période de travail à temps partiel, - après accomplissement du service national sauf pour les ingénieurs des TPE et attachés administratifs des services extérieurs, - au terme d'un congé de longue durée ou de longue maladie, - mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie ou de longue durée, - au terme d'un congé de longue maladie.	Arrêté ministériel du 02.10.1989 relatif à la déconcentration de certains actes de gestion du personnel.
IA19	Tous les actes concernant les agents non titulaires de la Fonction Publique de l'État employés à la DDE	Lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 n° 84-16 du 11 janvier 1984 n° 84-53 du 26 janvier 1984 Décret n° 48-1018 du 16 juin 1948 Règlement intérieur modifié du 4.11.1971 Arrêté préfectoral du 12 février 1986 Règlement intérieur modifié du 17.12.1970

I A20	Tous les actes relatifs à la protection sociale des agents non titulaires de l'Etat appliquée aux agents régis par les règlements visés ci-dessus.	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986.
I A21	Tous les actes découlant de la constitution des dossiers de retraite complémentaire IRCANTEC.	
I A22	Décision prononçant en matière disciplinaire les sanctions de l'avertissement et du blâme.	Art. 66 - Loi n° 84 du 11.01.84
I A23	Liquidation des droits des victimes d'accident de travail.	Circulaire A 31 du 19 août 1947.
I A24	Concessions de logement appartenant à l'Etat.	Arrêté du 13 mars 1957.
I A25	Décision sur les demandes présentées par les agents de l'Etat de la Direction départementale en vue de bénéficier d'autorisation pour l'exercice d'activités extra-professionnelles telles que celles concernant des missions d'arbitrage et des fonctions d'expertises ou d'enseignement.	Circulaire ministérielle du 7 juin 1971.
I A26	Etablissement de la liste nominative des agents autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service.	
I A27	Signature des conventions de stage passées entre un établissement ou un service public et la Direction départementale de l'Equipement du Cantal pour l'admission de stagiaires non rémunérés pour une période déterminée.	
I A28	Décisions relatives à la communication des documents administratifs autre que ceux détenus par les administrations centrales.	Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée Circulaire du Premier Ministre
I A29	Maintien dans l'emploi des personnels nécessaires pour assurer les missions de sécurité conformément au protocole approuvé en CTPS.	
I A30	Notation des personnels de catégorie B chefs d'unité et A) Décret n° 2002-682 du 29.04.02) Arrêté du 26.11.03
I A31	Notation des personnels de catégorie B non chefs d'unité et C))
I A32	Mise à disposition de droit prévue à l'article 105 de la loi du 13 août 2004	Décret 2006-666 du 6 juin 2006
I A33	Détachement sans limitation de durée toute catégorie	Art. 109 loi 2004/809
	B) Responsabilité civile	
I B1	Règlements amiables des dommages matériels causés par l'Etat à des particuliers lorsqu'ils sont inférieurs à un plafond fixé par circulaire ministérielle.	Circulaire ministérielle n° 90-05 du 1er février 1990.
I B2	Règlements amiables des dommages matériels subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation lorsqu'ils sont inférieurs à un plafond fixé par circulaire ministérielle.	Arrêté du 30 mai 1952 Circulaire ministérielle n° 90-05 du 1er février 1990.
I B3	Règlements des dommages causés par des tiers au domaine public sans limitation de montant.	
	C) Etat tiers payeur	
I C	Recouvrement amiable des débours de l'Etat lorsqu'un de ses agents est victime en service ou hors service d'un accident corporel de la circulation	Loi n° 85-677 du 5 juillet 1985 Circulaire n° 90-05 du 1er février 1990
	II - VOIRIE NATIONALE	
	A) Acquisitions foncières – expropriations	

II A1	Décisions et actes relatifs aux procédures d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire à l'exclusion des arrêtés d'ouverture d'enquête, de déclaration d'utilité publique et de cessibilité.	Code de l'expropriation.
II A2	Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour y effectuer les opérations nécessaires à l'étude des projets de travaux publics exécutés pour le compte de l'Etat. B) Gestion et conservation du domaine public routier national	Loi du 29.12.1892 art. 1er
II B1	Autorisation d'occupation temporaire. Délivrance des autorisations.	Code du domaine de l'Etat Art. R. 53
II B2	Autorisation d'occupation temporaire par des canalisations de transport de gaz combustible.	Arrêté préfectoral du 15.01.80 modifié. Circulaire n° 80 du 24.12.66 Circulaire n° 69-11 du 21.01.69
II B3	Emprunt du sous-sol par des canalisations diverses, branchements et conduites de distribution d'eau et d'assainissement, de gaz et électricité, de lignes de télécommunications et autres. Pour l'implantation de distributeurs de carburant.	Circulaire n° 51 du 9 octobre 1968. Arrêté préfectoral du 15.01.80 modifié.
II B4	Sur le domaine public hors agglomération.	Circulaire TP n° 46 du 5.06.1956 - n° 45 du 27.05.1958. Circulaire interministérielle n° 71-79 du 26.07.1971 et n° 71-85 du 9.08.1971.
II B5	Sur le terrain privé hors agglomération.	Circulaire TP n° 62 du 6.05.1954 n° 5 du 12.01.1955 n° 66 du 24.08.1960 n° 86 du 12.12.1960 n° 60 du 27.06.1961
II B6	En agglomération (domaine public et terrain privé).	Circulaire n° 69-113 du 6.11.1969.
II B7	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circulaire n° 50 du 9 octobre 1968.
II B8	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 4 août 1948 Art. 1er modifié par arrêté du 23.12.1970.
II B9	Remise de plantations abattues et des produits d'élagage, soit à l'Administration des Domaines, soit aux Collectivités locales.	
II B10	Délivrance des alignements individuels en bordure des routes nationales.	Code de la voirie routière. Art. L 112.1 et L 112.3
II B11	Délivrance des permissions de voirie en bordure des routes nationales.) Arrêté préfectoral du 15.01.80 modifié.))
II B12	Refus de permission de voirie en bordure des routes nationales.)
II B13	Reconnaissance des limites des routes nationales.	
II B14	Remise à l'Administration des Domaines des terrains devenus inutiles au service des Routes.	Code du Domaine de l'Etat - Art. 53 Code de l'expropriation Art. L 12.6 et R 12.6 à R 12.11
II B15	Tous actes de procédure liés au classement, déclassement, modification de domanialité, ouvertures, déviations, redressements, élargissements, établissement de servitudes. C) Exploitation des routes, police de la circulation	Code de la voirie routière. Art. L 123.2 à L 123.5 Art. R 123.1 à R 123.2
II C1	Autorisations individuelles de transports exceptionnels.	Code de la Route Art. R 47 à R 52 Circulaire n° 45 du 24.07.1967

II C2	Interdiction ou réglementation de circulation ou limitation du tonnage à l'occasion de travaux routiers et événements imprévisibles.	Code de la Route - Art. R 225 Circulaire n° 52 du 30.08.1967 et n° 29 du 11.06.1966.
II C3	Barrières de dégel : réglementation de la circulation.	Code de la Route - Art. R 45 Circulaire n° 69-123 du 9.12.1969.
II C4	Délivrance des autorisations exceptionnelles de circuler sur les sections de routes nationales où sont établies des barrières de dégel.	
II C5	Délivrance des autorisations exceptionnelles de circulation des transports routiers de marchandises pendant les périodes réglementées.	
II C6	Délivrance des autorisations exceptionnelles de circulation des transports de matières dangereuses pendant les périodes réglementées.	
II C7	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Code de la Route - Art. R 46.
II C8	Circulation d'ensemble de véhicules comprenant une ou plusieurs remorques.	Code de la Route - Art. 47-48-49.
II C9	Dérogations exceptionnelles aux dispositions des arrêtés ministériels du 22.10.70 et du 25.05.71 interdisant l'utilisation des pneus à crampons par des véhicules d'un P.T.C. supérieur à 3,5 T dans le cadre des autorisations ministérielles.	Arrêtés ministériels du 20.10.1970 et 25.05.1971. Circulaires ministérielles du 28.11.1972.
II C10	Emission des avis pour l'instruction des autorisations de transports exceptionnels.	
II C11	Limitation de vitesse en et hors agglomération.	Code de la Route - Art. R 10. et R.10.3
II C12	Interdiction de mouvement tournant aux carrefours.	
II C13	Régime de priorité (hors agglomération et RN à grande circulation).	Code de la Route art. R.27
II C14	Implantation de signalisation d'interdiction de prescription et de danger.	
II C15	Avis du Préfet au Président du Conseil Général au titre de l'article R 225 du Code de la Route en matière de prescriptions particulières de sécurité pour la circulation sur les chemins départementaux classés à grande circulation.	Code de la Route - Art. R 225.
II C16	Dérogations aux interdictions de circulation sur autoroute.	Code de la Route - Art. 43.4
II C17	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées Pôles Verts.	Circulaire n° 91-1706 SR/R1 du 20.06.91
II C18	Autorisation de couper une autoroute par un convoi exceptionnel.	Arrêté du 31 janvier 1997
	III - COURS D'EAU	
III-1	Police et conservation des eaux : - autorisation de déversement d'eaux usées et de pompage.	Code rural - Art. 103 à 113
III-2	Curages, élargissements et redressements des cours d'eau non domaniaux : arrêtés portant application des règlements et usages.	Code rural - Art. 114 à 122
III-3	Actes et autorisations prévus par l'article R 53 du décret du 14 mars 1962 (Code du Domaine de l'Etat).	
III-4	Actes de délimitation et de police de la conservation prévue par les articles 8 - 30 à 38 et 40 du décret du 1.10.1926 (Code des voies navigables).	

III-5	Autorisation de circulation ou de stationnement de bateaux recevant du public, autres que les bateaux à passagers.	Règlement général de Police de Navigation Intérieure annexé au décret n° 73-912 du 23 septembre 1973 article 1.21
III-6	Autorisation écrite de circulation ou de stationnement des bateaux destinés à la vente au détail ou aux loisirs.	Article 1.21 du décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de la Police de Navigation Intérieure.
III-7	Autorisation des installations d'ouvrage, d'activité ou de travaux sur le domaine public fluvial.	Article 33 du Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure.
	IV - EAUX ET ASSAINISSEMENT	
IV - 1	1 - eau et assainissement, instruction des projets.	
IV - 2	2 - prise d'eau et ouvrages à établir sur les cours d'eau relevant de la compétence du service de l'Équipement : toutes procédures.	Décret n° 62.1448 du 24/11/1962 relatif à l'exercice de la police de l'eau.
IV - 3	3 - déversement d'eaux usées dans les cours d'eau relevant de la compétence du service de l'Équipement : toutes procédures.	Loi 92.3 du 03/01/1992 (Loi sur l'eau)
IV - 4	Contrôle des redevances de consommation d'eau potable : toutes décisions, établissement des états de redevance et des titres de recettes.	Code des communes - art R 371-15 à R 371-24
	V - URBANISME OPERATIONNEL ET CONSTRUCTION	
	A) Logement	
V A1	- décision de subvention pour acquisition foncière ou immobilière - remboursement.	CCH - Art. R 331.25
V A2	- dérogations aux caractéristiques techniques et normes minimales d'habitabilité des logements locatifs.	
V A3	- dérogations aux caractéristiques techniques et dimensionnelles des logements foyers.	
V A4	- transfert de prêts d'un promoteur à un acquéreur pour un logement ayant obtenu une décision favorable d'agrément.	CCH - Art. R 331.22
V A5	Supprimé.	
V A6	Supprimé.	
V A7	- décisions, dérogations relatives à la prime pour sortie d'insalubrité.	CCH - art. R.523.5 - R.523.7
V A8	- conventions entre l'Etat et les bailleurs de logement dans la limite de 20 logements.	CCH - art. L351.2
V A9	- autorisation de transformation d'un local à usage d'habitation en local professionnel.	CCH - art. L 631.7
V A10	- autorisations de location d'un logement financé par un PAP et ne pouvant plus être occupé pour des raisons familiales ou professionnelles.	CCH- art R 331.41
V A11	- dérogation au taux de travaux et à l'ancienneté de logements à améliorer à l'aide de la participation des employeurs à l'effort de construction	Art 3 - arrêté du 03 mars 1992
V A12	Autorisation aux offices et sociétés d'H.L.M. pour mettre leurs immeubles en gérance.	Art. L 442.9 et R 442.5 du code de la construction et de l'habitation.

V A13	Autorisation d'investir de la participation des employeurs à l'effort de construction des opérations d'amélioration des logements-foyers non conventionnés à l'APL (Aide Personnalisée au Logement).	Article R 313.14 du code de la construction et de l'habitation.
V A14	Dérogation aux dispositions relatives aux plafonds de montant de prêts pour alléger les charges de remboursement des prêts à annuités progressives des accédants en difficulté.	Article R 313-15 alinéa IV et V du code de la construction et de l'habitation
V A15	Autorisation de dépassement de l'enveloppe de 2 % destinée aux prêts accordés aux personnes physiques pour l'acquisition non suivie d'amélioration de logement	Arrêté du 31.12.94 pris en application du R 313-15 du code de la construction et de l'habitation
V A16	Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations d'acquisition-amélioration hors PLATS (lorsque le coût des travaux est inférieur à 20 % du prix de revient prévisionnel)	Article 8 de l'arrêté du 5 mai 1995 relatif aux subventions de l'Etat et aux prêts octroyés par la CDC ou le CFF (1er alinéa)
V A17	Dérogation pour dépassement de 90 % du coût d'acquisition dans les opérations d'acquisition-amélioration	Article 8 de l'arrêté du 5 mai 1995 relatif aux subventions de l'Etat et aux prêts octroyés par la CDC ou le CFF (1er alinéa)
V A18	Agrément pour la création de centres d'hébergement destinés à des salariés en stage ou en formation au moyen de la participation des employeurs à l'effort de construction	Article R 313-17 alinéa 1er du I du code de la construction et de l'habitation
V A19	Dérogation pour l'emploi de la participation des employeurs dans le financement de programmes de logement provisoires	Article R 313-17 alinéa 3b du I du code de la construction et de l'habitation
V A20	Dérogations aux dispositions relatives aux règles de financement pour les opérations financées à l'aide des fonds « 1/9ème »	Article R 313-17 alinéa 3b du I du code de la construction et de l'habitation
V A21	Dérogation aux règles d'imputation des provisions des CCI	Décret n° 93-1413 du 30 décembre 1993 (article 3)
V A22	Décisions relatives à la commission départementale des aides publiques au logement	Article R 351-30 ; Article R 351-30-1 Article R 351-31 Article R 351-47 du code de la construction et de l'habitation
	B) Règles générales d'urbanisme	
V B1	Dérogations aux règles de desserte en eau potable et assainissement prévues aux articles R 111-8, R 111-9.	Code de l'urbanisme Art R.111-11
V B2	Dérogations aux règles posées en matière d'implantation et de volume des constructions par les articles R.111-17, R.111-18 et R.111-19 du Code de l'Urbanisme.	Code de l'Urbanisme Art. R.111-20
	C) Instruction des demandes de permis et déclarations (PC – PA - PD – DP)	
V C1	Lettre de notification de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet	Code de l'Urbanisme Art. R 423-38 à R 423-41
V C2	Lettre de notification de majoration ou de prolongation exceptionnelle du délai d'instruction	Code de l'Urbanisme Art. R 423-42 à R 423-45
	D) Décisions (PC – PA - PD – DP - CU)	

V D1	Décisions prises en application de l'article R 422-2 (PC – PA – PD – DP) dans les cas suivants : Projet Etat, Région, Département... Production et transport d'énergie Installations nucléaires Travaux soumis à l'autorisation du Ministre de la Défense ou chargé des sites ou en cas d'évocation par le Ministre chargé de la protection de la nature ou par le Ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés	Code de l'Urbanisme Art. R 422-2 et R 424-10
VD 2	Décisions prises en application de l'article R 410-11 (CU) E) Dispositions propres aux lotissements	Code de l'Urbanisme Art. R 410-11
V E1	Cession des lots et édification des constructions (Art R 442-13)	Code de l'Urbanisme Art. R 442-12 à R 442-16
V E2	Caducité des règles d'urbanisme spécifiques des lotissements (Art. L 442-9) F) Dispositions propres aux Remontées mécaniques et Domaine skiable	Code de l'Urbanisme Art R 442-22
V F1	Exécution des travaux et mise en exploitation des remontées mécaniques, articles R 472-1 à R 472-20	Code de l'Urbanisme Art. R 472-21
V F2	Aménagements de domaine skiable, articles R 473-1 à R 473-5 G) Conformité des travaux	Code de l'Urbanisme Art. R 473-6
V G1	Lettre d'information prévue à l'article R 462-8 Lettre de mise en demeure prévue à l'article R 462-9 Attestation de non-contestation de la conformité prévue à l'article R 462-10 H) Infractions	Code de l'Urbanisme Art. R.462-8 Code de l'Urbanisme Art. R 462-9 Code de l'Urbanisme Art. R 462-10
V H1	Exercice des attributions prévues aux articles R 160-1 à R 160-3 L 480-2 (al 1 et 4) L 480-5, L 480-6 (al 3), L 480-9 (al 1 et 2) I) Schémas de Cohérence Territoriaux, Plan Locaux d'Urbanisme et Cartes Communales	Code de l'Urbanisme Art. R 480-4 Code de l'Urbanisme Art. R 620-1
V I1	Lettre de saisines des services susceptibles d'être en possession de projets d'intérêt général et de servitude d'utilité publique dans le cadre de l'élaboration, la modification ou la révision d'un SCoT, d'un PLU ou d'une carte communale en vue du porter à connaissance	Articles L 121-2 et R 121-1 du Code de l'Urbanisme
V I2	Signature des conventions Etat-Commune pour la mise à disposition gratuite des services de l'Equipement dans le cadre de l'élaboration, la modification ou la révision d'un SCOT, d'un PLU ou d'une carte communale. J) - Archéologie préventive	Article L 121.7 du Code de l'Urbanisme
VJ1	Titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.	Loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, notamment son article 9 paragraphes I et III, Loi n° 2003-707 du 1er août 2003, Loi n° 2004-804 du 9 août 2004 Circulaire 2003/019 du 5 novembre 2003 Article R.332-26 du code de l'urbanisme, Article L 524-8 du Code du Patrimoine Article L 255-A du Livre des procédures fiscales
VI - TRANSPORTS ROUTIERS		

	Constitution du Comité Départemental des transports et de ses formations.	Décret n° 84-139 du 24.02.1984
VI A1	- Préparation des listes électorales,	
VI A2	-Préparation de l'arrêté fixant la composition du Comité Départemental des Transports et de ses formations.	
	B) Réglementation des transports de voyageurs	
VI B1	Licence pour le transport international de voyageurs par route pour compte d'autrui, par autocar ou autobus (licence communautaire)	Décret n° 2000-1127 du 24.11.2000
VI B2	Licence pour le transport de personnes par route pour le compte d'autrui	Décret n° 2000-1127 du 24.11.2000
VI B3	Autorisations de services occasionnels.	Décret n° 85-891 du 16.08.1985
	C) Cotisations	
VI C1	Emission des titres de perception relatifs aux cotisations à verser par les entreprises de transports publics.	Décret du 14.11.1949 Décret du 25.06.1985
	D) Autres	
VI D	Déclaration des matériels et mise en affectation collective des personnels au titre de la défense : refus de la délivrance d'un certificat exigé des entreprises pour être admis à soumissionner aux marchés publics de travaux.	Décret n° 65-1104 du 15 décembre 1965
	VII - CONTROLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE	
VII 1	Procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes, ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes, à l'exception des arrêtés prescrivant ces servitudes.	Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié en dernier lieu par le décret n° 85-1109 du 15 octobre 1985 Titre 1 - Art. 2 à 5 et Titre II.
VII 2	Autorisation de construction et d'exploitation des lignes placées sous le régime de la permission de voirie.	Lois des 15.06.1906 et 27.2.1925 Décret du 29.07.27 Art. 50
VII 3	Approbation des projets d'exécution de lignes électriques.	Décret du 29 juillet 1927 - Articles 49 et 50
VII 4	Autorisation de circulation de courant en ce qui concerne les distributions publiques.	Décret du 29 juillet 1927 - Article 56
VII 5	Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation.	Décret du 29 juillet 1927 - Article 63
VII 6	Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour étude sur le terrain et piquetage des lignes.	Lois des 29.12.1892 article 1°, 15.06.1906
	VIII - BASES AERIENNES	
VIII 1	Approbation d'opérations domaniales pour les bases aériennes.	Arrêté du 4.08.1948 Article 9 C
VIII 2	Approbation des projets d'exécution relatifs aux travaux de grosses réparations, d'amélioration, d'extension et d'équipements dont les avant-projets ont été préalablement approuvés par une décision ministérielle.	Arrêté du 4.08.1948
	IX - TRAVAUX DE L'ETAT - TRAVAUX SUBVENTIONNES	

IX 1	Actes ressortissant des compétences de service constructeur ou contrôleur à l'exclusion de la signature des marchés et avenants.	Décrets du 21 avril 1939 et du 25 novembre 1962
	X - IMPLANTATION DES POINTS DE VENTE D'HYDROCARBURE	Arrêtés du 26 juin et 7 décembre 1959.
X 1	Avis demandés par le Ministère de l'Industrie et de l'Aménagement du Territoire sur les conditions d'implantation des points de vente d'hydrocarbure.	Circulaire du 26 janvier 1962.
	XI - GESTION DE BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS	
XI 1	Remise à l'administration des domaines de mobilier et matériel informatique du service désaffectés	
XI 2	Remise à l'administration des domaines des véhicules du service désaffectés	
XI 3	Prise de bail et résiliation pour le compte du Ministère de l'Equipement, des Transports et du Logement, des immeubles nécessaires au fonctionnement des services administratifs et techniques de la DDE.	
XI 4	Remise à l'administration des domaines pour aliénation des immeubles devenus inutiles au fonctionnement des services administratifs et techniques de la DDE.	
XI 5	Acquisition pour le compte du Ministère de l'Equipement, des Transports et du Logement d'immeubles nécessaires au fonctionnement des services administratifs et techniques de la DDE.	
	XII - INGENIERIE PUBLIQUE	
XII 1	Signature des conventions à intervenir dans le cadre de l'ATESAT	Décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'ATESAT
XII 2	-Autorisation de candidatures, de signature des candidatures, des offres d'engagement de l'Etat, des avenants et des actes d'exécution des marchés de l'Etat-DDE- ou de l'Etat (regroupant tout ou partie des services suivants: DDE, DDAF, CETE) lorsque la DDE est chef de projet, pour des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 € HT à la valeur ajoutée, lorsque l'objet de la prestation entre dans le champ des missions retenues dans le document de stratégie locale conjointe(D.S.LC).	Décret n°2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics Décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics
	Un état des candidatures et des offres fera l'objet a posteriori d'une information annuelle de M. le préfet.	
XII 3	-Autorisation des candidatures après accord préalable ou tacite de M. le préfet, et signature des candidatures, des offres d'engagement, des avenants et des actes d'exécution des marchés de l'Etat (DDE) ou de l'Etat (regroupant tout ou partie des services suivant: DDE, DDAF, CETE)lorsque la DDE est chef de projet , pour les prestations d'ingénierie publique: - d'un montant supérieur à 90 000 € HT à la valeur ajoutée - indépendamment de leur montant lorsque l'objet de la prestation n'entre pas dans le champ des missions retenues dans le document de stratégie locale conjointe(D.S.L.C). L'accord est réputé tacite en l'absence de réponse des services de la préfecture au terme d'un délai de 8 jours calendaires.	
XIII	REGLEMENTATION GENERALE	
	Permis de conduire :	
	- répartition des places d'examen du permis de conduire, gestion	Décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 et Arrêté du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la

XIV	<p>des autorisations d'enseigner la conduite automobile, instruction des demandes d'agrément des établissements assurant l'enseignement de la conduite automobile et de la sécurité routière.</p> <p>- signer les conventions d'autorisation des auto-écoles dans le cadre du permis à 1 €/jour.</p> <p>ANRU</p> <p>Toutes décisions relatives aux missions incombant au délégué territorial adjoint de l'ANRU.</p>	conduite et à la sécurité routière.
XV	<p>MARCHES PUBLICS</p> <p>Mise en oeuvre des procédures de passation, de signature et d'exécution des marchés de l'Etat, et tous actes afférents dévolus au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant:</p> <ul style="list-style-type: none"> - du Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables - du Ministère du logement et de la ville - du Ministère de la Justice la Justice - du Ministère du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité - du Compte d'Affectation Spécial immobilier 0722 - et des recettes et des dépenses du programme 0908 « opérations industrielles et commerciales des directions régionales et départementales de l'Equipement » <p>sous réserve du visa préalable du Préfet et du secrétaire général , pour la signature des marchés et des avenants dont les montants excèdent:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 270 000 €HT pour les marchés de travaux -135 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services -avenants ayant pour effet de porter le montant des marchés à des sommes supérieures aux limites précitées 	<p>Décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics</p> <p>Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements</p>

ARTICLE 2 - Délégation est donnée à :

* Direction

- M. GOURGOT Dominique, Ingénieur en chef des TPE, Directeur Adjoint, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques LOUISE, les décisions se rapportant aux opérations énumérées à l'article 1, ainsi que les copies conformes correspondantes.

* Service Aménagement, Urbanisme, Habitat (SAUH)

- M. Géry FONTAINE, Attaché Principal 2ème classe, chef du SAUH ou son intérimaire conformément à l'article 9, à l'effet de signer les décisions se rapportant aux paragraphes I A7 et I A31 en ce qui concerne les personnels affectés au Service, V et IX-ainsi que les copies conformes correspondantes- et XV dans la limite de 135 000 €HT pour les marchés de fourniture et services, et de 210 000 €HT pour les marchés de travaux.

- M. Jean-Marc CAZAUBON, Chef du Bureau Urbanisme et Droit des Sols, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef du SAUH, les décisions des paragraphes, V B, V C, V D, V E, V F, V G, V H, V J ainsi que les copies conformes correspondantes.

- aux chefs des bureaux ADS des unités territoriales qui assureront mutuellement leurs intérimis :

M. Michel SOUILHE, chef du bureau ADS de l'unité territoriale d'Aurillac,
Mme ANDRIEUX Joëlle, chef du bureau ADS de l'unité territoriale de Mauriac,
M. Patrick JOULIE, chef du bureau ADS de l'unité territoriale de Saint-Flour.

à effet de signer les décisions désignées ci-dessous :

V C, V D, V E, V F1, VG, VJ.

- M. Gilles CHABANON, Chef du Bureau Habitat et Cohésion Sociale, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef du SAUH, les décisions des paragraphes V A, ainsi que les copies conformes correspondantes.

- Mme Mireille LAVERGNE, secrétaire administrative, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles CHABANON, les décisions du paragraphe V A22.

- Mme Dominique PEDRONI, Chef du Bureau du Pilotage, de l'Appui et du Contrôle, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef du SAUH, les décisions des paragraphes V H ainsi que les copies conformes correspondantes et à l'effet de porter devant les tribunaux les observations écrites ou orales prévues à l'article L 480.5 du Code de l'Urbanisme et comprises au paragraphe V H.

* Service de l'Ingénierie Territoriale (SIT)

- Mme Anne BOURGIN, Ingénieure Divisionnaire des TPE, Chef du SIT ou son intérimaire conformément à l'article 9, à l'effet de signer les décisions se rapportant aux paragraphes I A7 et I A31 en ce qui concerne les personnels affectés au Service, VII, VIII, IX et XII à l'exception de la notification et du décompte général des marchés de prestations d'ingénierie publique, ainsi que les copies conformes correspondantes- et XV dans la limite de 135 000 €HT pour les marchés de fourniture et services, et de 210 000 €HT pour les marchés de travaux.

* Secrétariat Général (SG)

- M. Philippe HOBE, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Secrétaire Général, ou son intérimaire conformément à l'article 9, à l'effet de signer les décisions du paragraphe I - Administration Générale (à l'exception du I A30), ainsi que les copies conformes correspondantes et du paragraphe XI 1, XI 3, XI 4, XI 5- et XV dans la limite de 135 000 €HT pour les marchés de fourniture et services, et de 210 000 €HT pour les marchés de travaux.

- Mme Hélène JACQUET-FONTAINE, chargée du Bureau des Ressources Humaines, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général, les décisions du paragraphe I A- Administration Générale (à l'exception du I A30), ainsi que les copies conformes correspondantes.

- Mme Dominique PEDRONI, Chef du Bureau du Pilotage, de l'Appui et du contrôle, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général, les décisions des paragraphes I B1, I B 2, I B 3, I C ainsi que les copies conformes correspondantes.

* Service Environnement, Risques et Sécurité (SERS)

- Mme Catherine ARGILE, Contractuelle A, Chef du Service Environnement, Risques et Sécurité ou son intérimaire conformément à l'article 9, à l'effet de signer les décisions se rapportant aux paragraphes I A7 et I A31 en ce qui concerne les personnels affectés au service, ainsi que les décisions se rapportant aux paragraphes I B, II, III, IV, V J, VI et X de même que les copies conformes correspondantes- et XV dans la limite de 135 000 €HT pour les marchés de fourniture et services, et de 210 000 €HT pour les marchés de travaux.

- Mme Myriam FERRY, chef du bureau Environnement et Développement Durable, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de Service, les décisions se rapportant aux paragraphes III et IV, ainsi que les copies conformes correspondantes.

- M. Jean-Marc CAZAUBON, responsable du bureau Sécurité, Education Routière, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef du SERS, les décisions des paragraphes II C1, II C4 à II C6, II C8 à II C10, VI, ainsi que les copies conformes correspondantes.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de signer les ampliations ou copies conformes de tous arrêtés, décisions ou documents dont les originaux auront été signés par le Préfet, ou par délégations dûment désignées :

- Mme Anne BOURGIN, Ingénieure divisionnaire des TPE, SIT

- M Martin MESPOULHES, Attaché administratif, SIT/BPI

- Mme Christiane FREGEAC, secrétaire administratif, SIT/BPI

- Mme Hélène JACQUET-FONTAINE, Attaché Administratif - SG/BRH

- Mme Dominique PEDRONI, Attaché Administratif - SG/PAC

- M. Louis NOZIERES, Technicien Supérieur en Chef - SG/LF

- M. Gilles CHABANON, Technicien Supérieur en Chef - SAUH/HCS

- M. Jean-Marc CAZAUBON, Technicien Supérieur Principal - SERS/SER

ARTICLE 4 – Délégation de signature est donnée à David DONNÉ, Marcel SOULARY et Christophe MOREL, Ingénieur des TPE, Chefs des délégations territoriales de Saint-Flour, Mauriac et Aurillac, à l'effet de signer les décisions et les copies conformes correspondantes, concernant les pièces afférentes à l'exécution des marchés de prestation d'ingénierie publique visés au XII-1 à l'exception de la notification et du décompte général.

ARTICLE 5 - En ce qui concerne l'application du droit de sols, les délégations conférées aux chefs de bureaux ADS des unités territoriales dans le cadre de l'article 4 ci-dessus sont étendues :

- aux instructeurs ADS des unités territoriales :

UNITES TERRITORIALES ADS		
Jean JOANNY Bernard GINESTET Marie José ISOULET Jeanine RICROS	Odile ROUSSIES Martine BRACON Yves BROUSSELES	Martine MIRANDE Sandrine LAMPERTI Solange PELISSIER Louis TEISSEDDRE Denise CHARREIRE

à effet de signer les actes visés aux paragraphes V C1, V C2.

ARTICLE 6 - Délégation de signature est également donnée à l'effet de signer les décisions du paragraphe I A 8 en ce qui concerne les agents placés sous leur autorité à :

* Direction

- M David DONNÉ, chef de la délégation de Saint-Flour ou son intérimaire M Yves ROUAT en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- M Christophe MOREL, chef de la délégation de Mauriac ou son intérimaire M Philippe JEAN en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- M Marcel SOULARY, chef de la délégation d'Aurillac ou son intérimaire M Bernard BONAVE en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,

* SAUH

- Mlle Françoise ARTAUD, chef de l'Atelier Prospective et Connaissance Territoriale,
- M Gilles CHABANON, chef du Bureau Habitat et Cohésion Sociale,
- M Jean-Marc CAZAUBON, chef du Bureau Urbanisme et Droit des Sols
- M Michel SOUILHE, chef du bureau ADS d'Aurillac,
- M Joëlle ANDRIEUX, chef du bureau ADS de Mauriac,
- M Patrick JOULIE, chef du bureau ADS de Saint-Flour,

* SIT

- M Yoann CASSAR, chef du bureau Accessibilité et Constructions Publiques,
- M Martin MESPOULHES, chef du bureau Pilotage Ingénierie
- M.Jérôme VAHE, chef du Bureau d'Etudes d'Aurillac,
- M Luc SAIVET, chef du Bureau d'Etudes de Mauriac,
- M Guy LOUBEYRE, chef du Bureau d'Etudes de Saint-Flour,

*SG

- M Louis NOZIERES, chef du Bureau Logistique et Finances,
- Mme Dominique PEDRONI, Chef du Bureau du Pilotage, de l'Appui et du Contrôle,
- Mme Hélène JACQUET-FONTAINE, chef du Bureau des Ressources Humaines,
- M Yoan CASSAR, chef du Parc par intérim ou M Claude CHARBONNEL, adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci

*SERS

- Mme Myriam FERRY, chef du bureau Environnement et Développement Durable,
- M Jean-Marc CAZAUBON, chef du bureau Sécurité, Education Routière
- M. Jean-Louis PEDRONI, chef du bureau de la Prévention des Risques, de la Sécurité et de l'Information Géographique

ARTICLE 7 – Délégation de signature est également donnée à l'effet de signer les décisions du paragraphe XV dans les limites ci-après:

- 50 000 € HT aux chefs d'unités comptables suivants: madame Hélène JACQUET-FONTAINE, monsieur Clément GIMENEZ et monsieur Yoan CASSAR

- 3 000 € HT aux personnels du parc suivants:

Claude CHARBONNEL (adjoint au chef de parc)

Laurent GRANIER (chef d'Atelier)

Bernard VIDAL (Chef d'exploitation)

André PORTAL (Exploitation St-Flour)

Michel BEAUFORT (Magasin)

Serge AOUT (receptionnaire)

Alain LAPORTE (Receptionnaire)

Jean Pierre MOULARA (Magasin à St-Flour)
Pierre LAVERGNE (Atelier Aurillac)
Frédéric GAILLARD (Magasin Aurillac)
André GAUZINTHE (Magasin Aurillac)
Emmanuel COMBELLE (Exploitation Aurillac)
Eric CHAUVARD (Magasin St-Flour)
Daniel JULIEN (radio St-Flour)
Bernard PASCAL (Exploitation St-Flour)
Claude TAILLAND (Atelier St-Flour)
Bernard COURBOU (Radio Aurillac)

ARTICLE 8 - Délégation est donnée à M. Jacques LOUISE, directeur départemental de l'Équipement, à M. Dominique GOURGOT, directeur départemental adjoint de l'équipement, à M. Géry FONTAINE, Chef du Service Aménagement, Urbanisme et Habitat, et à M. Gilles CHABANON, Chef du Bureau Habitat et Cohésion Sociale, à l'effet de présider la section des Aides Publiques au Logement du Conseil Départemental de l'Habitat et de signer les décisions correspondantes.

ARTICLE 9 – L'intérim des chefs de services (SAUH, SERS, SIT, SG) est assuré par un autre chef de service c'est à dire madame Catherine ARGILE, madame Anne BOURGIN, monsieur Gery FONTAINE ou monsieur Philippe HOBE. L'intérimaire bénéficie des délégations de signature du chef de service titulaire.

ARTICLE 10 – Les dispositions de l'arrêté n° 2007-11721 du 12 novembre 2007 portant délégation de signature à M. Jacques LOUISE, directeur départemental de l'Équipement du Cantal et à certains de ses collaborateurs sont abrogées.

ARTICLE 11- MM. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal et le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Signé,
Paul Mourier

DACI

Arrêté n° 2007-1796 du 27 novembre 2007 portant délégation de signature en matière de gestion du budget de fonctionnement de la préfecture et des sous-préfectures du Cantal

Le Préfet du Cantal, chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n°85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée relative à la prise en charge par l'Etat, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu le code des marchés publics,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
Vu le décret du Président de la République du 29 Octobre 2007 nommant M. Paul MOURIER, Préfet du Cantal,
VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 1993 modifié portant réorganisation des services de la préfecture,
VU l'arrêté préfectoral n° 2007- 1692 du 12 Novembre 2007 portant délégation de signature en matière de gestion du budget de fonctionnement de la préfecture et des sous-préfectures du Cantal,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée aux agents mentionnés dans l'annexe au présent arrêté, dans les conditions et limites fixées par ladite annexe, pour la gestion du budget de fonctionnement de la préfecture du Cantal.

Article 2 : Pour les actes, documents et pièces ne faisant pas l'objet de la délégation mentionnée à l'article 1er du présent arrêté, la délégation de signature est exercée par le secrétaire général de la préfecture ou, à défaut par le membre du corps préfectoral assurant la suppléance du secrétaire général et ce, quelle que soit la ligne budgétaire d'imputation de la dépense dont il s'agit, hormis pour tout ce qui relève des services dépensiers ' « résidences ». En l'absence ou en cas d'empêchement du secrétaire général ou de son suppléant, délégation est donnée, dans la limite de 1200€ TTC, au chef de bureau du budget et de la logistique, ainsi qu'à son adjoint, pour les actes, documents et pièces susvisées.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2007- 1692 du 12 Novembre 2007 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le Trésorier-Payeur Général du Cantal, les membres du corps préfectoral et agents mentionnés dans l'annexe citée à l'article 1er sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Signé,
Paul MOURIER